

DATE ENREGISTREMENT DOSSIER :

**INSCRIPTIONS SÉJOUR SÉNIORS
MARTIGUES – CÔTE BLEUE – LE PESCADOU
Séjour du 29 juin au 06 juillet 2025**

**INSCRIPTIONS UNIQUEMENT
LES LUNDIS MATINS 07/14/28 Avril
LES JEUDIS MATINS 10/17/24 Avril
De 8h30 à 11h30**

**LA COMMISSION DU CCAS EXAMINERA TOUS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION A LA FIN DE
LA PERIODE D'INSCRIPTION.**

La date de réception du dossier complet n'aura donc aucune incidence sur votre confirmation de participation à ce séjour.

Seront refusés :

- Les dossiers déposés avant le 7 avril ou après le 24 Avril 2025.
- Les dossiers incomplets.

VOUS SEREZ INFORMÉ DE LA SUITE DONNÉE A VOTRE DEMANDE.

Afin de répondre au mieux à une demande grandissante de participation au « séjour seniors en vacances », les modalités d'inscription seront les suivantes :

L'étude des dossiers d'inscription se fera en fonction du rang de priorité ci-dessous, comme la liste d'attente :

- 1- Les personnes bénéficiant de l'aide de l'ANCV dans les conditions de plafond de crédit : le nombre d'aides attribué par l'ANCV au porteur de projet (selon la convention annuelle de l'ANCV).
- 2- Le nombre de participations aux séjours précédents :
- 3- La participation en tant que bénévoles aux activités du CCAS
- 4- En fonction des subventions accordées par des caisses de retraite (AGIR-ARCO et Carsat), pour le séjour, certaines places seront réservées à leurs adhérents jurançonnais.
- 5- Les personnes vivant seules
- 6- Les personnes dont l'état de santé est compatible avec le séjour.

La commission du CCAS se réserve le droit de refuser des personnes qui ne répondent pas aux critères indiqués dans le règlement.

1- Pour être éligible à l'aide financière de l'ANCV il faut *:

- Avoir 60 ans minimum à la date du départ ou 55 ans si en situation de handicap
- Être retraité(e) ou sans activité professionnelle
- Résider en France
- Avoir un revenu imposable mentionné sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales.

*Dans la limite du nombre d'aides attribuées par l'ANCV

Etes-vous éligibles à l'aide ANCV ?

OUI

NON

Tableaux des critères- cochez la case qui vous correspond dans le tableau

Parts fiscales	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5
Personne seule	16 763 €	22 410 €	28 057 €	33 704 €	3 9351 €	44 928 €	50 645 €	56 292 €	61 939 €	67 586 €
Couple pacsé ou marié	-	-	31 629 €	37 276 €	42 923 €	48 570 €	54 217 €	59 864 €	65 511 €	71 158 €

2- Le nombre de participations aux séjours précédents.

Avez-vous participé à d'autres séjours avec le CCAS depuis 2010 ?

OUI

NON

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 2010 PORT BARCARES
<input type="checkbox"/> 2011 MONT LOUIS
<input type="checkbox"/> 2012 LA GRANDE MOTTE
<input type="checkbox"/> 2013 ROQUEBRUNE
<input type="checkbox"/> 2014 KER ALL LANN
<input type="checkbox"/> 2015 PORT BARCARES | <input type="checkbox"/> 2017 : GRUISSAN
<input type="checkbox"/> 2018 : Saint Denis d'Oléron
<input type="checkbox"/> 2019 : Les Issambres
<input type="checkbox"/> 2022 LA GRANDE MOTTE
<input type="checkbox"/> 2023 : L'île d'Oléron
<input type="checkbox"/> 2024 : Le Pelvizy |
|---|--|

3- Etes-vous bénévole

CCAS de Jurançon

Dans une association jurançonnaise ?
Laquelle ?

4-Etes-vous retraité de la CARSAT ?

OUI

NON

Etes-vous retraité de la caisse AGIR – ARCO ?

OUI

NON

Autres caisses de retraite

5- Vivez-vous seul (e)

OUI

NON

6- Avez- vous un état de santé compatible à un départ en séjour de groupe

OUI

NON

7- Avez-vous des difficultés pour vous déplacer ?

OUI

NON

PERSONNE INSCRITE SEULE	COUPLE
Acceptez-vous de partager votre chambre ? <input type="checkbox"/> OUI Précisez éventuellement le nom de la personne : <input type="checkbox"/> NON Attention un supplément de 91€ vous sera facturé	Précisez le couchage désiré : <input type="checkbox"/> Lit matrimonial <input type="checkbox"/> Lits séparées

FICHE D'IDENTIFICATION

NOM	
PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	
COMMUNE ET DÉPARTEMENT DE NAISSANCE	
ADRESSE COMPLÈTE	
N° DE TÉLÉPHONE DOMICILE	
N° DE PORTABLE (pendant séjour)	
ADRESSE MAIL	
DIFFICULTÉ(S) PARTICULIÈRE(S) A SIGNALER	
RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER :	
PATHOLOGIE(S) :	

NOM	
PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	
COMMUNE ET DEPARTEMENT DE NAISSANCE	
ADRESSE COMPLÈTE	
N° DE TÉLÉPHONE DOMICILE	
N° DE PORTABLE (pendant séjour)	
ADRESSE MAIL	
DIFFICULTÉ(S) PARTICULIÈRE(S) A SIGNALER	
RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER :	
PATHOLOGIE(S) :	

PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE PROBLEME :

NOM	PRÉNOM	N° DE TÉLÉPHONE
LIEN avec la personne		

PIÈCES A FOURNIR

- Carte d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile (facture électricité par exemple)
- Copie de l'attestation responsabilité civile
- Carte vitale d'assurance maladie
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Avis d'imposition (2024 sur les revenus de 2023)
- La déclaration de revenu (*noms de vos caisses de retraite principales et complémentaires*)
- Le règlement administratif du séjour signé
- Un certificat médical précisant que vous êtes apte à réaliser ce séjour en groupe au Pescadou.
- Un certificat médical (daté du 2ème trimestre) + Traitement médical en cours dans une enveloppe (liste de tous les médicaments à prendre pendant le séjour + Procédures spécifiques en cas de crises possibles (si vous êtes sujet à des allergies, au paludisme, etc.)

POUR LES PERSONNES A MOBILITE RÉDUITE :

OUI

NON

Vous êtes en possession de la carte d'invalidité et/ou de la carte « station debout pénible ».

Vous voulez faire une demande de fauteuil roulant. Vous devez obtenir une ordonnance pour la prise en charge du fauteuil.

Pour que le fauteuil soit adapté à votre stature, veuillez indiquer votre taille :et votre poids.....

- Sois-vous faites les démarches vous-même et vous apporter le fauteuil la veille du départ ou le jour du départ en ayant prévenu le CCAS au préalable ;
- Sois-vous devez obtenir une ordonnance pour la prise en charge du fauteuil avant le **15 Mai 2025** pour que le fauteuil soit fourni sur le lieu du séjour à votre arrivée (avoir obligatoirement votre carte vitale, votre carte de mutuelle sur vous pour la prise en charge) ;

Vous devez prévoir un accompagnant pour pousser le fauteuil :

Nom de l'accompagnant prévu : M

A fournir le cas échéant :

- L'attestation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) valable en 2025
- La carte d'invalidité
- La carte « station debout pénible »

A Jurançon, le.....

J'atteste que tous les renseignements portés sont exacts.

NOM ET PRENOM.....

Signature

FICHE DE PAIEMENT

NOM	PRÉNOM	TÉLÉPHONE

PRIX Par personne	TARIFS UNITAIRES	NOMBRE DE PERSONNES	PRIX TOTAL choix x nombre de pers.	50% A l'inscription	50% Solde au 19 juin
SEJOUR TARIF PLEIN	679.25 €				
SEJOUR TARIF AIDE	467.25 €				
SUPPLEMENT CHAMBRE INDIV	91 €				
TOTAL					

	DATE	MONTANT	MODE DE PAIEMENT A compléter par le CCAS
1 ^{er} Acompte 50% + chambre individuelle TARIF PLEIN = 679.25/2 = 340 € Avec chambre ind : 431 € TARIF AIDE = 467.25/2 = 234 € Avec chambre ind = 325 €	A la pré-inscription. L'acompte sera restitué si refus de la commission après notification.		
2 ^{ème} acompte – solde du voyage Avec tarifs réajustés	Au 19 juin		

RÈGLEMENT INTERIEUR SEJOUR SENIORS-2025

CONDITIONS D'ACCES – MODALITES D'INSCRIPTION

L'accès aux séjours concerne les seniors inscrits auprès du CCAS.

Les séjours sont réservés prioritairement aux Jurançonnais retraités.

Le nombre de participants au séjour est limité à : 55 personnes.

Seuls les dossiers complets seront retenus. Les inscriptions se font uniquement aux heures et dates mentionnées dans le dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli,
- Ce règlement signé
- Copie de la carte d'identité en cours de validité
- Copie de justificatif de domicile
- Copie de la carte vitale
- Copie d'attestation de responsabilité civile
- Copie de l'avis d'imposition N-1
- Nom des caisses de retraites principales et complémentaires (Carsat, Agir-Arco ...),
- Un certificat médical (daté du 2ème trimestre) + Traitement médical en cours dans une enveloppe (liste de tous les médicaments à prendre pendant le séjour + Procédures spécifiques en cas de crises possibles (si vous êtes sujet à des allergies, au paludisme, etc.)
- le cas échéant :
 - L'attestation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) valable en 2025
 - La carte d'invalidité
 - La carte station debout pénible

Priorité de choix :

- Les personnes bénéficiant de l'aide de l'ANCV dans les conditions de plafond de crédit : le nombre d'aides attribué par l'ANCV au porteur de projet (selon la convention annuelle de l'ANCV), soit : 40 personnes.
- Les personnes n'ayant jamais participé à un séjour,
- Les bénévoles du CCAS de Jurançon et d'associations de Jurançon (club sénior, épicerie sociale ...),
- En fonction de subventions accordées par des caisses de retraite (Malakoff Humanis et Carsat), pour le séjour, certaines places seront réservées à leurs adhérents jurançonnais. Les personnes ayant été refusées l'année d'avant deviennent prioritaire (sauf si le refus était autre que le surnombre),
- Les personnes vivant seules, La commission du CCAS se réserve le droit de ne pas accepter les personnes qui auraient fait preuve d'un comportement contraire aux règles de vie partagée (listées en dessous). Elle donnera un avis favorable ou défavorable pour chaque dossier
- Les personnes ayant un état de santé compatible et pouvant exercer les activités proposées.

La confirmation de l'inscription et la liste d'attente

La confirmation de l'inscription est faite par courrier, suite à l'avis de la commission du CCAS.

Les personnes ayant eu l'avis favorable de la commission pour le séjour, pourront valider la pré-inscription

- Inscription administrative.
- le paiement du séjour.

Le désistement et l'annulation

Pour permettre à une personne sur liste d'attente de bénéficier de ce séjour, les annulations et désistements doivent être annoncés le plus rapidement possible.

Une fois inscrit, tout remboursement lié à une annulation sera pris en compte par l'assurance contractée pour le séjour sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à effectuer ce séjour.

Les personnes sur listes d'attente sont susceptibles d'être contactées jusqu'à 1 semaine avant le départ du séjour.

Pour la liste d'attente, les priorités de choix seront les mêmes.

Les personnes habitant Jurançon restées sur la liste d'attente seront prioritaires l'année suivante.

TARIFICATION

La grille tarifaire tient compte du coût du séjour, du transport, de la taxe de séjour, de l'assurance et des subventions accordées par des organismes tiers, actualisée au fur et à mesure des réponses (devis et subventions).

En cas de difficulté de paiement, il sera demandé à la personne de prendre contact avec le CCAS pour régulariser le paiement.

Les paiements sont demandés en deux temps.

Les paiements par chèques sont à privilégier et à adressés à l'ordre de la « régie CCAS Jurançon »

Le 1er paiement du séjour comprend :

50% du séjour tout compris.

Logement, taxe de séjour assurance, excursions et transports et la chambre individuelle si demandée en totalité.

A déposer lors de la pré-inscription.

Si la pré-inscription n'est pas retenue le chèque d'acompte sera rendu lors de la notification de la décision de la commission.

Le 2ème paiement du séjour comprend

Les 50% restants, les différents frais afférents réajustés (assurance, transport).

Pour toute question, le référent du CCAS restera l'unique interlocuteur de la famille.

Le deuxième acompte devra être versé entre le

ASSURANCE, RESPONSABILITE DU CCAS

Le CCAS de Jurançon dispose d'une police « responsabilité civile » pour l'ensemble des activités organisées.

La responsabilité du CCAS n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par l'accompagnateur du groupe, référent du CCAS.

Chaque participant doit fournir une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile indiquant que tous les membres de la famille participant au séjour sont couverts par l'assurance pour la période de référence (à fournir lors de l'inscription administrative).

Le CCAS contracte avec un organisme une assurance annulation, interruption de séjour et éventuellement rapatriement que chaque participant paie au CCAS au prorata du nombre de participants.

VOYAGE EN AUTOBUS

Horaires

Pour tous les séjours, il sera demandé d'arriver 30 minutes avant le départ du car devant le CCAS.

Pour les excursions, il est demandé de se présenter au moins 10 à 15 minutes avant l'horaire de départ donné par le chauffeur.

Les personnes ne souhaitant pas participer à une excursion doivent avoir prévenu directement l'accompagnatrice du CCAS du séjour, la veille.

Pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter les heures données de retour au car.

Les personnes souhaitant rejoindre le groupe sur le lieu de l'excursion et/ou revenir par leurs propres moyens doivent prévenir à l'avance l'accompagnatrice du CCAS du séjour.

Règles dans le car

Il n'y a pas de place attribuée, toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant sous la responsabilité de l'animatrice ; les places les plus espacées pour les personnes de plus fortes corpulences ; les places vers les portes de sorties pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

Pour des raisons pratiques de sécurité, garder la même place pour tout le séjour permet de repérer plus facilement les personnes absentes dans le car à tout moment pendant le séjour.

De même, les montées et descentes se font par la porte de devant pour les personnes assises dans la 1ère partie du car et par la porte du milieu pour les personnes assises dans la 2ème partie du car.

ACCOMPAGNEMENT

La structure d'accueil propose un animateur sur chaque visite ou excursion programmée.

Sa mission est de conduire les voyageurs sur site, mise en relation avec le guide du site ou d'accompagner la visite.

Le CCAS met à disposition un accompagnateur, référent des voyageurs pendant le séjour :

- Transmet le numéro de téléphone portable du CCAS au départ du séjour

- Coordonne le dispositif sur place en lien avec l'ANCV, la structure d'accueil, le transporteur, le CCAS et les passagers.

- Veille à l'information des passagers sur les programmes, circuits...

- Est présent et disponible de 8h à 12 h et de 14h à 17h 30. Il peut être appelé par les passagers à intervenir au-delà en heures supplémentaires

- Le Conseil d'Administration peut missionner un administrateur bénévole sur le séjour (un 2ème accompagnateur peut être pris en charge par la structure d'accueil ou par les subventions obtenues)

Il interviendra si besoin en remplacement de l'agent, ou à sa demande pour une aide ponctuelle, ou à la demande des passagers en concertation avec l'agent.

LES REGLES DE VIE PARTAGEES

- Le respect des horaires

- Le respect mutuel (intervenants/ participants, animateur/ participants)

- Le respect des autres participants

- Le respect des locaux et des lieux visités

Les activités proposées par le service Animations Seniors offrent au public des temps de convivialité et d'échanges.

Si besoin, le C.C.A.S. se réserve le droit d'orienter un usager vers un autre organisme.

Dans certains cas (violence verbale, violence physique, alcoolémie, non-respect des autres), le C.C.A.S pourra refuser l'accès à un séjour vacances à une personne ayant dérogé à ces règles de vie.

L'ENQUETE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction est effectuée pour chaque séjour, à remettre la semaine du retour, au CCAS. De nouvelles destinations pourront y être proposées pour de futurs séjours.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Chaque partie peut être amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel des salariés, des référents ou des signataires de l'autre partie. Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées sont les suivantes : nom, prénom, signature, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse postale professionnelle. La finalité de ce traitement est la bonne exécution de la Convention pour la mise en œuvre du programme SEV. Chacune des parties est responsable du traitement qu'elle effectue en son nom et pour son compte dans ce cadre. Les données sont destinées aux services habilités de la partie qui les collecte et aux sous-traitants agissant pour le compte de celle-ci. Elles seront conservées pendant la durée de la convention majorée d'un délai de 5 ans, porté à 10 ans concernant tous les documents comptables.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la probabilité. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après leur décès des données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer leurs droits ou solliciter de plus amples informations sur le traitement effectué, les personnes concernées saisissent le Délégué à la Protection des Données de la partie responsable du traitement, par courrier libellé à son adresse figurant en première page de la Convention. Il leur est recommandé de joindre la copie de leur pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions précédentes, les personnes concernées ont la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis contre récépissé à chaque Senior lors de son inscription.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'administration du CCAS ou par arrêté par délégation du Président du CCAS.

Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque inscrit.

Fait à Jurançon, le 31 mars 2025

Par délégation

La Vice-Présidente

Josiane MANUEL



J'ai lu et accepte le règlement intérieur du séjour séniors.

Nom Prénom + signature

Jurançon, le